

**En 2019 la taxe de séjour sera perçue au Réel par TOUTES les catégories d'hébergements**

### Tarifs de la taxe de séjour applicables en 2019

Catégories d'hébergement	Tarifs	+10% Taxe additionnelle
Hôtels de tourisme 5 étoiles – Meublés de tourisme 5 étoiles – Résidences de tourisme 5 étoiles	1,10 €	1,21€
Hôtels de tourisme 4 étoiles – Meublés de tourisme 4 étoiles – Résidences de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,21€
Hôtels de tourisme 3 étoiles – Meublés de tourisme 3 étoiles – Résidences de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles – Meublés de tourisme 2 étoiles – Résidences de tourisme 2 étoiles – villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile – Meublés de tourisme 1 étoile – Résidences de tourisme 1 étoile – villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €	0,66€
Terrains de camping classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,66€
Terrains de camping classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	Taux fixé à 4 % du prix de la nuitée hors taxe (voir annotation)	

**A noter :** Le tarif de la taxe de séjour à appliquer par les hébergements **non classés** correspond à 4% du prix de la nuitée hors taxe.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 1,10€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

#### Exemples :

**Cas n°1 :** 2 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont la nuitée est fixée à 40 €.

La Communauté d'Agglomération a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 1,10 €.

La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient exonérées ou pas)

40 € / 2 = 20 € par personne    4% de 20 € = **0,80 €**

**0,80 €** est donc le montant de la taxe de séjour à régler par nuit et par personne soit 0,80€ x 2 = 1,60 € pour le groupe +10% de taxe additionnelle = **1,76€**